

TEMPO ONE

Politique des Achats Responsables

Politique des Achats Responsables

PREAMBULE	3
NOTRE ENGAGEMENT RSE	3
ENGAGEMENTS DE TEMPO ONE EN MATIERE D'ACHATS RESPONSABLES.....	4
1. Traitement loyal et équitable des fournisseurs	4
2. Politique anti-corruption.....	4
3. Transparence et communication.....	5
4. Confidentialité.....	5

PREAMBULE

Acteur de référence spécialisé dans les métiers de la Supply Chain, nous souhaitons plus que jamais donner du sens à notre mission : créer des solutions de supply chain multimodales, durables et personnalisées.

C'est pourquoi nous œuvrons pour prendre en compte chacun des impacts liés à l'ensemble de nos activités, pour nos collaborateurs, pour nos clients, pour nos partenaires.

Avec la satisfaction de nos clients pour ligne d'horizon, nous nous impliquons pour le respect des droits fondamentaux, la santé, la sécurité, l'épanouissement de nos collaborateurs et la réduction des impacts sociaux et environnementaux de nos activités, notamment par notre politique d'achat.

Notre engagement s'inscrit dans la sélection rigoureuse de nos partenaires, en privilégiant les fournisseurs engagés dans l'utilisation durable des ressources, et la volonté d'ancrer notre site de production dans une dynamique d'économie circulaire.

NOTRE ENGAGEMENT RSE

Au sein de notre Groupe TEMPO ONE, nous nous attachons à remplir notre mission, créer des solutions de supply chain multimodales, durables et personnalisées, dans le respect de nos valeurs, fondées sur le respect, la créativité, l'écoute, la solidarité, la confiance. C'est à partir de ces valeurs que nous avons depuis formalisé notre engagement, et structuré notre démarche RSE, afin d'améliorer l'impact de nos activités et créer de la valeur partagée, pour les hommes et les femmes qui travaillent au quotidien sur nos sites, mais également pour nos partenaires et fournisseurs.

Conscients des enjeux sociétaux et environnementaux que nous devons ensemble relever, nous allons toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos collaborateurs, la diminution de l'impact environnemental de nos activités, en synergie avec nos partenaires.

Reconnu comme acteur majeur sur ses secteurs d'activité, il est fondamental pour atteindre ces objectifs que nos fournisseurs et partenaires partagent les mêmes valeurs.

Pour répondre aux grands enjeux du développement durable et faire évoluer son offre de produits, TEMPO ONE matérialise son engagement RSE autour des trois piliers suivants :

- Diminuer l'impact environnemental de nos solutions et s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation ;
- Être une entreprise bienveillante assurant le bien-être des collaborateurs et garantir leur développement professionnel ;
- Être le partenaire de référence pour nos clients, et leur fournir des solutions multimodales sur mesure répondant à leurs enjeux de durabilité et de compétitivité.

ENGAGEMENTS DE TEMPO ONE EN MATIERE D'ACHATS RESPONSABLES

La présente Politique des Achats Responsables expose les principes qui assurent un processus d'achats équitable dans le respect des lois et réglementations applicables, des règles éthiques, et des engagements sociaux et environnementaux pris par TEMPO ONE dans le cadre de sa politique RSE.

TEMPO ONE s'engage à promouvoir la responsabilité sociétale dans sa chaîne de valeur, et à entretenir avec ses fournisseurs des relations commerciales fondées sur la transparence, l'intégrité et l'équité, dans le respect des principes suivants :

1. Traitement loyal et équitable des fournisseurs

- Choix des fournisseurs selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, coût, délai, et prise en compte également de l'impact environnemental et social des produits proposés ;
- Traitement des fournisseurs avec honnêteté, et équité, dans le respect des lois et réglementations applicables, règlement des fournisseurs conformément aux termes prévus aux contrats et dans le respect des délais de paiement, sous réserve qu'ils aient entièrement rempli leurs obligations ;

2. Politique anti-corruption

- Lutte contre toute forme de corruption, active ou passive, et exclusion de toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par leur entreprise.

Lutte contre la dépendance économique et amélioration des performances de nos fournisseurs

- Instauration de relations de confiance avec nos fournisseurs, en construisant sur le long terme au travers d'une démarche d'amélioration continue.
- Recherche d'avantages mutuels en matière de développement durable, et accompagnement de nos fournisseurs dans l'amélioration de leurs performances sociales et environnementales.
- Vigilance vis-à-vis du risque de dépendance économique, qui pourrait mettre en péril l'une ou l'autre des parties, par la mise en place de mesures de contrôle, afin de surveiller et de minimiser ce risque, et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées ;

- Intégration des fournisseurs et prestataires locaux dans la mesure du possible en vue de promouvoir le développement économique local.

3. Transparence et communication

- Engagement à communiquer de façon régulière et transparente, en interne et en externe, sur notre politique d'achats responsables, par la diffusion à l'ensemble de nos fournisseurs, notamment, de la présente Politique ;
- Communication aux fournisseurs non retenus des raisons de leur non-sélection.

4. Confidentialité

- Engagement à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par nos fournisseurs et à protéger leurs données personnelles en respectant la réglementation en vigueur.

La Direction.

Date et Signature 01/07/24 
--

TEXTES DE REFERENCE

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL



www.unglobalcompact.org

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES



www.un.org/sustainabledevelopment/fr/

LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :



United Nations
Nations Unies

www.un.org/fr/documents/udhr/

DECLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT

www.un.org/

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

www.unodc.org/

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), notamment :



Organisation
internationale
du Travail

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants